





La PAC pour l'apiculteur





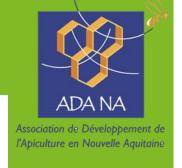
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



Liberté Égalité Fraternité









Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

Rappel du contexte



Je suis jeune apiculteur, puis-je bénéficier de l'aide de la PAC destinée spécifiquement aux jeunes agriculteurs ?

Oui l'ACJA est accessible aux apiculteurs

Sous réserve du respect de conditions...



Être éligible aux aides PAC Répondre à la définition d'«agriculteur actif» Détenir une fraction de **DPB** donc une **surface agricole** admissible et **activer les DPB**



- → déclaration annuelle
- → entretien des surfaces
- → Enregistrement des pratiques
 - → Conditionnalité







La PAC:









1962 La politique agricole européenne au fil des ans

2012

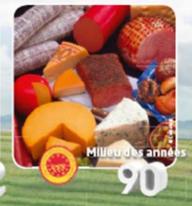
Un Partenariat entre l'Europe et les Agriculteurs









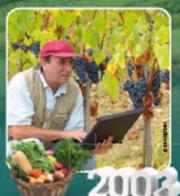


de derrotes dimentaires, les magazins sont plan de produits alimentaires à des prix abordables. Le premier objectif, la sécurité alimentaire, a été attairet.

LA PAC EST VICTIME DE SON PROPRE SUCCES. Les opicitations agricoles sont si productives qu'alles Exemisean (più de données alimentaires que nécessite. Les decadents sont stockés et

pour protégur les produits aliment and it us et régionaix. Le premier acts législatif éuro; l'agriculture biologique entre en vigueux.











r le developpement pnomique, social et culturel l l'Europe nurale. Dans le même mps, la mise en couvre des formes entamées dans les

LA PAC S'OUVRE SUR LE MONDE.
L'UE devient le premier importateur mondial en
provinance des pays en deviseignement, important
plus que les Etats dies, le japon, l'Australie et le
Carada rielens. Dans le catre du réglem e Tout sauf
les armens, l'UE a accordé un film àccès au marché des agricultaurs des pays en développemen



S. Link Salley



A

Aides de la PAC:

« Pilier 1 » Ou Paiement Direct

Aide de base au revenu :DPB

Aide redistributive complémentaire

Eco - régime

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Aides couplées végétales

Aides couplées animales

« Pilier 2 »Ou développement rural

ICHN

1 coche

pour 3

Agriculture biologique (CAB/MAB)

MAEC (API)

Assurance récolte

Autres : investissements, DNJA etc ...





Éligibilité aux aides :

- la notion d'agriculteur actif
- l'admissibilité des surfaces







Eligibilité :

- 1 -Avoir un numéro de sécurité sociale (NIR) + Être agriculteur actif
- 2- Avoir une activité agricole :
 - production de produit agricole + maintien de la surface dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture*
- 3 -Avoir un Numéro Pacage :
 - formulaire sous Télépac
- 4 -Avoir un SIRET
 - CFE : https://formalites.entreprises.gouv.fr/
- 5 Faire une demande d'aide annuelle
 - Condition minimale d'octroi > 200 €





Agriculteur actif:

Personne physique :

- Etre assuré ATEXA en tant que non salarié des professions agricoles (> 2/5 SMA ou 150 ha) Pour l'activité apicole : 2/5ème de SMA = 80 colonies
- ET si âge > 67 ans, ne pas faire valoir ses droits à la retraite

Vérifier avec numéro MSA (Numéro NIR)

Société :

- Au moins 1 associé physique qui respecte les critères d'agriculteur actif (cf ci-dessus)
- · Cas particulier : société sans associé exploitant

Autres cas particuliers :

- Société sans associé cotisant à ATEXA
- Structures de droit public
- Associations loi 1901

<u>Exclusion</u>: cotisant solidaire ne bénéficiant pas de l'ATEXA +
 retraités avec parcelle de subsistance



8





Admissibilité des surfaces :

- Situées en France
- Surface utilisée du 01/01 au 31/07 aux fins d'une activité annuelle agricole détectable
 - Fauche, pâture, broyage (absence d'enfrichement)
 - Jachère cas particulier
- A la disposition de l'agriculteur à la date limite de dépôt des dossiers (15 mai)
 - Si doublon ou plainte du propriétaire : justifier de l'accord du propriétaire
- Sur Terres Arables < 100 arbres / ha (hors fruitiers)
- Sur Prairie permanente : Méthode « prorata »





Jachère :

	BCAE 8 + Eco-régime	Mellifère	
Code culture	JAC = Terres Arables		
Précision	001	002	
Espèces autorisés	Cf liste	5 mini	
Date limite d'implantation	1 ^{er} mars	15 avril	
Durée de présence	6 mois (31 aout)	6 mois (15 octobre)	
Utilisation du couvert	Interdite sur les 6 mois de présence obligatoire (pâturage ou récolte)		
Application phyto	Interdite sur les 6 mois de présence		
Date d'interdiction broyage	79 : 5 juin au 14 juillet 17 : 10 mai au 18 juin		





A

Le vocabulaire indispensable :

La façon de déclarer est directement liée aux aides proposées et aux exigences réglementaires. C'est une manière de « représenter les choses » au travers d'un langage et d'un vocabulaire bien spécifique.

Les 3 catégories de surfaces agricoles

Terres arables (TA)

Prairies permanentes (PP)

Cultures permanentes (CP)

La culture PAC = 1^{er} mars au 15 juillet

Les grand types surfaces à dessiner

îlots

parcelles

SNA « surfaces non agricoles »

SNA BCAE7

ZDH « zones de densité homogènes »

Ilots de référence!

12

Couches graphiques dans TéléPAC





Les 3 catégories de surfaces agricoles

Terres arables (TA)

Surfaces **cultivées**, en général en **rotation** avec d'autres cultures

- C.O.P
- Légumes
- Légumineuses fourragères
- Jachères et prairies temporaires de < 5 ans

Prairies permanentes (PP)

Surfaces **enherbées** (prairies, jachères) depuis > **5 ans** consécutifs :

- Surfaces pastorales
- Bois pâturés
- Prairies à rotation longue
- Jachères > 6 ans (non BCAE)

Le fait que la surface soit labourée ou re-semée **ne change pas ce statut**

Cultures permanentes (CP)

Cultures **hors rotation** et qui fournissent des **récoltes répétées** :

- Vigne
- Arboriculture
- Taillis courte rotation
- Certaines PPAM pérennes
- Certains légumes

La surface aidée est la surface admissible ≠ surface graphique





Temps d'échange





Les aides du 1^{er} PILIER Aides découplées -> Etre agriculteur actif!

DPB : une fraction pour activer ->

Aide redistributive complémentaire Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs

Eco-régime

Case à cocher sous Télépac





Aide Complémentaire JA

Conditions :

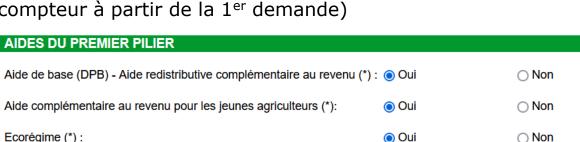
- Agriculteur actif qui détient une fraction de DPB
- < 41 ans à la date de la 1^{ère} demande ACJA
- Diplôme de niveau IV agricole (ou définition JA / expérience)
- 1ère installation (ATEXA) = 1ère fois chef d'exploitation
 - -> max 5 ans après installation

Montant :

- Forfait de 4 300 € / an / exploitation (valeur 2023)
- Transparence GAEC (x associés JA)

Durée :

- 5 ans à compter de la 1ère demande éligible
- Société = 5 ans (en cas d'installations successives compteur à partir de la 1^{er} demande)
- 1 seule demande par société
- Case à cocher dans le dossier PAC 2024







Aide de base au revenu : DPB

- Moyenne: 121 €/ha
 - Courrier de notification des DPB (dernière en date 2022)



- 1 Ha = 1 DPB (unité minimum = 1 are)
- Non activation 1 an possible (au delà = retour en réserve)

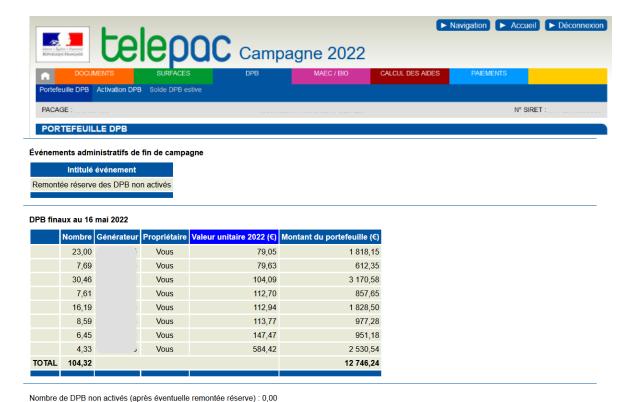
- Comment s'en procurer ?:
 - Transfert via un exploitant : location, don ou vente
 - Demande à la réserve : Jeune Agriculteur + Nouvel Installé
 - Terrains en vignes en 2013 non admissibles!







Information sur DPB :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE des DEUX SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres 39 avenue de Paris B.P. 526 79022 NIORT CEDEX

Dossier suivi par: Ivane LUBERT

Courriel: ddt-dpb@deux-sevres.gouv.fr

Tél: 05-49-06-89-97

Numéro Siret :

A: NIORT, le 04/05/2023

Monsieur

Objet : portefeuille de droits à paiement de base (DPB) - Campagne 2022

Nombre	Générateur (*)	Propriétaire	Localisation	Valeur unitaire 2022 (€)	Dont composante réserve 2022 (€)	Montant 2022 du portefeuille (€)
4,33		vous	Hexagone	584,42		2 530,54
6,45		vous	Hexagone	147,47		951,18
8,59		vous	Hexagone	113,77		977,28
16,19		vous	Hexagone	112,94		1 828,50
7,61		vous	Hexagone	112,70		857,65
30,46		vous	Hexagone	104,09		3 170,58
7,69		vous	Hexagone	79,63		612,35
23,00		vous	Hexagone	79,05		1 818,15
					TOTAL	12 746,24





DPB : Reserve Jeune Agriculteur :

vérifié à la date du dépôt de la demande

- Diplôme niveau IV agricole
 - OU diplôme niveau 3 (agricole ou hors agricole) ET activité pro dans secteur agricole ≥ 24 mois au cours des 3 dernières années
 - OU activité pro dans secteur agri ≥ 40 mois au cours des 5 dernières années
- ≤ 40 ans lors de la 1ère demande de DPB (vérifié à la date de demande d'aide)
- Etre agriculteur actif (ATEXA) pour la 1ère fois = 1ère installation
- Déposer une demande de dotation DPB par la réserve dans les 5 années civiles suivantes.
- 1 seul accès à la réserve !
- Création ou revalorisation DPB à la moyenne (hors surface en vigne en 2013)



DPB : Réserve Nouvel Agriculteur :

vérifié à la date du dépôt de la demande

- Titulaire d'un diplôme de niveau 3 (agricole ou non)
 - Ou ≥ 24 mois d'activité professionnelle dans le secteur de production au cours des 3 dernières années
- Etre agriculteur actif (ATEXA) pour la 1^{ère} fois = 1^{ère} installation
- Déposer une demande de DPB lors des 2 années civiles qui suivent l'installation
- 1 seul accès à la réserve!
- Création ou revalorisation DPB à la moyenne (hors surface en vigne en 2013)
- Le NI peut donner l'accès à une société (nouveau)
- Pas de condition d'âge





Aide Redistributive Complémentaire :

- Une fraction de DPB suffit pour activation
- 52^{er} Ha x 49 €
- Transparence GAEC (% Parts Sociales)





Temps d'échange





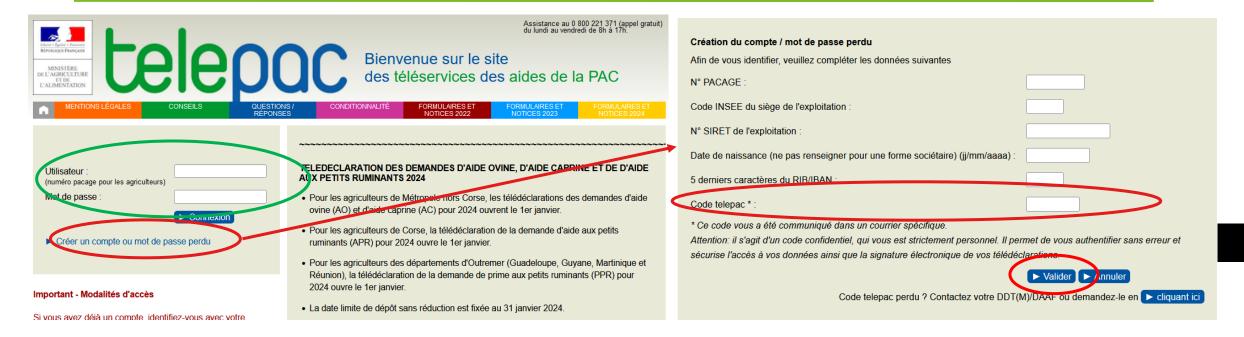
Les obligations de la PAC à respecter





A

Déclaration annuelle sur Telepac



- → Chaque année entre le 1er avril et le 15 mai
- → Connexion « régulière »:
 - Le numéro PACAGE
 - Le mot de passe créer par exploitant (modification annuelle)
- \rightarrow 1^{er} ère connexion ou mot de passe perdu :

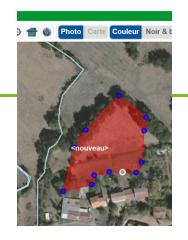




A

Les étapes sur Télépac :

- Dessiner les ilots
 - Ne pas faire un doublon de déclaration
 - Justifier la création (origine et raison)
- Renseigner la culture présente sur la parcelle
- Correction des « alertes »
- Demande d'aide
- Vérification éco régime et BCAE 8
- Déclaration MAEC API
- Dépôt de dossier



Pour quel motif créez-vous cet îlot ?

Création d'îlot suite à transformation de la création

Sustification de la création

Pour quel motif créez-vous cet îlot ?

Création d'îlot suite à transformation de terres en terres agricoles (défrichage Souhaitez-vous joindre des justificatifs attestant de la transformation des terre Justification de la création :

je déclare pour la première fois ces surfaces agricoles

26

AIDES DU PREMIER PILIER			
Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :	Oui		○ Non
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*):	Oui		○ Non
Ecorégime (*) :	Oui		○ Non
	☐ Voie des pratiques		
	✓ Voie "certification environnementale"⑥ Certification bio⑥ Certification HVE		
		 Certification 	CE2+







La conditionnalité des aides :

- Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres ;
- Santé publique, santé animale et végétale ;
- Bien-être des animaux.

- Nouveau en 2023 :
 - La conditionnalité sociale :
 - Conditions de travail
 - L'utilisation par les travailleurs des équipements au travail
 - L'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs

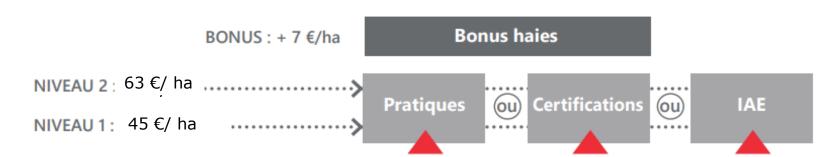




Les éco-régimes

- Engagement annuel et volontaire au-delà de la conditionnalité
- Paiement forfaitaire à l'hectare sur toute la SAU
- Etre agriculteur actif
- Détenir au moins 1 DPB (ou une fraction)

3 VOIES D'ACCÈS 2 NIVEAUX DE PAIEMENT + majoration AB (30 € / ha) pour répondre à l'éco-régime



L'agriculteur choisit sa voie d'accès





Eco – Régime :

Pratiques agricoles*

Certifications

IAE

Surfaces en terres arables et de diversification**

4 points

NIVEAU 1

5 points

NIVEAU 2

CE2+

HVE

NIVEAU 1

NIVEAU 2

<10%

≥ 7% et

IAE /

SAU (dont

(uont ≥4%

≥4% /TA)

Surfaces en Prairies permanents

80 à 90 % non labourée

NIVEAU 1

≥90 % non labourée

NIVEAU 2

Tous Niv: 0 PPP sur PP sensibles

Surfaces en cultures permanentes

3/4 inter-rangs avec couverture végétale

NIVEAU 1

95% inter-rangs avec couverture végétale

NIVEAU 2

Bio (100% des surfaces certifiées ou en conversion)

NIVEAU 3

≥10%
IAE /
SAU
(dont
≥4%
/TA)

NIVEAU 2

NIVEAU 1

Si SAU PP, ou SAU CP ou SAU TA <5% de la SAU admissible, la catégorie est exemptée

Bonus Haies: + 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir) (cumulable avec voie de pratique et des certification)





Temps d'échange





Second Pilier:

Agriculture Biologique MAEC Bas carbone MAEC API







CAB pour engagement à compter de 2023 :

CAB: certification OBLIGATOIRE avant le 15/05/2023:

Transparence GAEC

sans limite du nombre d'associés

- Plafond à 18 000 €/exploitation/an.
 - Plafond porté à 22 000 € : Nouvel Installé + zones « enjeu eau »
- Exploitation 100 % bio et mixtes
- Nouveaux engagement sur 5 ans
- Chargement PT + PPH + landes + parcours : 0,2 UGB / ha* + cheptel certifié AB en A3
 - Bovins: animaux présents du 16/05/2022 15/05/2023 (BDNI)
 - Autres herbivores = formulaire effectif animaux, présent au 31/03/2023 sur mini. 30 jours consécutifs
 - <u>Monogastriques = formulaire effectif animaux</u>
- Code pour déclaration : NA_CAB
- Plancher 300 €
- Surface éligible : 1^{er} ou 2^{ème} année de conversion
- Légumineuse et mélange + 50 % légumineuse = culture
 - (plus besoins de rotation sur 5 ans)
- Jachère max 1 an !!
- Les contrats signés depuis 2020 perdure : pas de nouveau engagement à réaliser





Crédit Impôt AB

- 4 500 € (revenu 2023) Pour les exploitations dont le chiffre d'affaires bio est supérieur à 40 % du chiffre d'affaires global :
- Il est demandé en année N sur les revenus N-1.
- Les aides PAC Bio de l'année antérieure (CAB ou MAB) cumulées au crédit d'impôt de l'année en cours ne peuvent pas dépasser : 4 000 € en 2023; puis 5 000 € en 2024.
- Proroger jusqu'en 2025 (revenu 2026)
- La transparence des GAEC s'applique pour le calcul global de CI qui est réparti ensuite par associé dans la limite de 4 associés
- Le plafond de Minimis a été relevé à 20 000 €
- A réaliser avec la déclaration de revenu



MAEC API :

- autorité de gestion et instructeur : région Nouvelle Aquitaine
 - Contrat sur le <u>site MDNA</u> + déclaration sur Télépac
 - Informations sur le site de l'ADANA

Modalités 2024			
Durée	1 an		
Nb de colonies mini	80		
Nb de colonies maxi	430		
Montant	200 € / 10 colonies		
Transparence GAEC	/ associé (max 3 associés = x 2,5)		
Nb de colonie engagées / emplacement	24		
Nb d'emplacement	1 / 24 colonies		
Durée minimale d'occupation	3 semaines / emplacement		
Distance minimale entre 2 emplacements	Cas général 2 500 m		



Le calendrier des paiements







40

Obtenir des aides découplées de la PAC :

- 1^{er} avril au 15 mai
- telepac

Déclaration

Instruction

- Vérification de votre déclaration
- Droit à l'erreur

- Avance en octobre
- Solde de décembre à mars

Paiement







Calendrier prévisionnel de paiement des aides PAC 2023 (1)

	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024	A partir de Mars 2024
	A partir de mi		A partir de mi	Fin janvier solde	Paiement des	Paiement des
	octobre :		décembre :	des aides	aides couplées	aides aux veaux
	acompte des		solde des aides	bovines (30%)	végétales	bio et sous la
1er pilier	aides		découplées (2)			mère
	découplées (2)		et des aides			
	et des aides		ovines et			
	animales (70%)		caprines (30%)			
	A partir de mi		A partir de mi		Paiement de	Paiement des
	octobre :		décembre :		l'aide à	aides bio (CAB
2ème pilier	acompte de		solde de l'ICHN		l'assurance	et MAB) et
	l'ICHN (environ		(environ 25%)		récolte	MAEC
	75%)					

(1) Sous réserve d'être agriculteur actif. Des retards de paiement peuvent intervenir en cas de modifications tardives des dossiers et de contrôles

(2) Aides découplées : DPB + paiement redistributif + écorégimes + supplément JA





Temps d'échange



